

L'ENSEIGNANT

édito

Bulletin de la Section Académique de Créteil du SE-UNSA

Bienvenue dans l'Académie de Créteil

Votre année de stage est sur le point de s'achever. Vous allez être bientôt titularisé. Vous êtes maintenant affecté dans l'académie de Créteil. Nous savons que pour une bonne majorité d'entre vous ce n'était pas votre premier choix. La réputation de notre académie en effraie plus d'un et souvent à tort. Ce serait une erreur de mettre dans le même sac les trois départements qui la constituent. Chaque établissement a ses spécificités et le SE-UNSA saura vous renseigner et vous conseiller dans les différentes démarches pour votre mutation et votre installation.

Pour tous ceux qui viennent de loin, cette affectation est déstabilisante, tant parce que le discours sur l'académie de Créteil relayé par les media est bien souvent négatif et ne s'attache qu'à montrer le pire, que parce qu'elle nécessite un déménagement et une nouvelle organisation de vie. Pour tous, quoiqu'il en soit, une première affectation s'accompagne de nombreuses questions : le type de poste auquel vous pouvez prétendre (poste fixe ou TZR), vos droits, les différentes indemnités et aides sociales auxquelles vous pouvez prétendre, etc. Ce guide vise à vous apporter le maximum de réponses.

Concrètement, 1 néo-titulaire sur 5 est affecté à Créteil. Ce serait une illusion de dire que c'est une affectation facile, un grand nombre d'établissements sont classés (vous en retrouverez la liste dans les pages qui suivent), mais beaucoup d'autres présentent des conditions d'enseignement identiques à celles que l'on trouve en pro-

vince.

L'une des difficultés pour un entrant dans l'académie est la possibilité d'une affectation tardive, sur poste fixe ou sur zone de remplacement (certaines affectations de TZR ne tombent que durant les grandes vacances, voire même parfois après la rentrée ! Mais c'est rarement le cas pour les néo-titulaires). Celle-ci est parfois surprenante, ne prenant pas toujours en considération des éléments matériels élémentaires (comme le temps et le moyen de déplacement...). Le SE-UNSA vous accompagne en amont lors du choix de vos vœux pour les mutations intra-académiques et en aval lors de commissions paritaires ou même après où nos élus sont parvenus ses dernières années à faire mieux prendre en compte les souhaits des collègues défendus.

Si vous avez des questions après la lecture de cette brochure, n'hésitez pas à nous contacter, nous ferons notre possible pour vous aider.



SPECIAL Entrants Créteil 2014

SOMMAIRE

- Editop.1
- Déroulement du mouvement / Vos contactsp.2
- Présentation de l'académiep.3-4
- Se loger, se déplacerp.5
- Vu sur le site de la Section Académiquep.6-7
- Les établissements classés de l'académiep.8-12
- Adresses utilesp.8-10
- Aides socialesp.11
- Action logement et établissements ECLAIRp.12
- La page des internautesp.13
- Les T.Z.R.p.14
- Types de postes, conseils, Révision d'affectationp.15
- Comment faire ses vœux ? Qui doit participer au mouvement? ..p.15-16
- Fiche de suivip.17
- Barèmep.18
- Se syndiquer au SE-UNSAp.19-20

- Directeur de la publication: José SANCHEZ
- Imprimé par nos soins
SE-UNSA Créteil.
Maison des Syndicats
11/13 rue des Archives
94010. CRETEIL CEDEX
<http://sections.se-uns.org/creteil>
ac-creteil@se-uns.org

Ne pas jeter sur la voie publique...

L'équipe militante de la Section Académique

- José SANCHEZ (Secrétaire académique, élu au Comité Technique Académique)
- Gabrielle TULOUP (Responsable Jeunes Enseignants)
- Guy SERRE (Commissaire Paritaire Certifiés)
- Anne-Sophie DEMONCHY (Commissaire paritaire Certifiés)
- Hamid SAHNOUNE (responsable PLP)
- Luc FERREIRO (responsable PLP et non-titulaires)
- Morgane VERVIERS (Commissaire paritaire CPE)
- Hawa SALL (Commissaire paritaire CPE)



VOS CONTACTS

Tout au long de cette phase du mouvement le SE-UNSA sera à votre écoute pour vous conseiller dans vos choix.

Pour des renseignements techniques concernant le mouvement, contactez la section académique.

Pour des renseignements liés aux spécificités locales, les infrastructures, les établissements, le logement, vous pouvez également contacter nos sections départementales.

NOS SECTIONS

Section Académique SE-UNSA Créteil.

Maison des Syndicats
11/13 rue des Archives
94010. CRETEIL CEDEX
Tél: 01-43-99-10-88
ac-creteil@se-unsas.org
<http://sections.se-unsas.org/creteil>

Section Départementale de Seine-et-Marne (77)

2, rue Saint Louis
77000 MELUN
Tél. : 01-64-10-37-10
77@se-unsas.org
<http://sections.se-unsas.org/77>

Section Départementale de Seine-Saint-Denis (93)

6 square du 8 mai 1945
93140 BONDY
Tél. : 01-48-02-19-31
93@se-unsas.org
<http://www.se-unsas93.org>

Section Départementale du Val-de-Marne (94)

Maison des Syndicats
11/13 rue des Archives
94010 CRETEIL CEDEX
Tél. : 01-43-99-10-58
94@se-unsas.org
<http://sections.se-unsas.org/94>

Vos INTERLOCUTEURS

José Sanchez, Secrétaire Académique

Lycées et Collèges

Gabrielle TULOUP (Jeunes Enseignants)
Guy SERRE (Commissaire Paritaire)
Anne-Sophie DEMONCHY (Com. Paritaire)

Education Physique et Sportive

Pascale WEIBEL

Enseignement Professionnel

Hamid SAHNOUNE
Luc FERREIRO

Non-titulaires

Luc FERREIRO

Conseillers Principaux d'Education

Morgane VERVIERS (Com. Paritaire)
Hawa SALL (Com. Paritaire)

DEROULEMENT DU MOUVEMENT

Ca y est ... Vous êtes nommé pour votre premier poste dans l'académie de Créteil. Ce guide destiné aux enseignants nouvellement affectés dans notre académie va vous donner un grand nombre d'informations pour préparer au mieux votre phase intra-académique.



Les dates du mouvement

Du lundi 17 mars à 12h au lundi 31 mars à 14h.	Saisie des vœux sur SIAM via Iprof
Le 1er avril 2014	Date limite de retour des dossiers médicaux et RQTH au service médical académique
Le 7 avril 2014	Retour de toutes les confirmations de demande de mutation ainsi que des dossiers complémentaires prévus pour les postes spécifiques académiques
Du 28 avril au 2 mai <u>Date limite de réception à la DPE des demandes écrites</u> de modification des barèmes retenus. (Fax de la DPE du Rectorat: 01.57.02.61.51)	1 ^{er} Affichage des barèmes sur SIAM
Les 6 et 7 mai 2014	GT « priorité handicap »
Le 12 mai	GT Postes spécifiques académiques
Le 13 mai	Envoi des confirmations de saisie des préférences (ZR)
Du mercredi 22 mai au lundi 27 mai	GT « Barèmes »
20 mai 2014: <u>Date limite de réception à la DPE des dernières demandes écrites de correction</u> des barèmes par les candidats ayant vu leurs barèmes rectifiés à l'issue des GTA	2 nd Affichage sur SIAM des barèmes retenus à l'issue des GTA
Le 26 mai 2014	Retour des confirmations de saisie des préférences (ZR)
Du 10 juin au 13 juin	C.A.P.A. et F.P.M.A. de mouvement
À partir du 11 juin <i>selon la date de l'examen de la discipline en commission ou formation</i>	Affichage des résultats sur SIAM I-Prof
Du 11 juin (selon la date de publication de la discipline) au 16 juin 2014	Demandes de révision d'affectation
Le 20 juin	Commissions de révision
Du 8 juillet au 11 juillet	Phase d'ajustement : affectation des TZR

A vous de jouer : faites vos vœux ...

Comment faire ?

Les demandes de mutation seront enregistrées sur SIAM (Système Informatique d'Aide aux Mutations) du 17 au 31 mars.

Vous devez formuler des vœux (jusqu'à 20 vœux), si possible en partant de vœux précis et en élargissant au fur et à mesure. Ainsi les premiers vœux seront considérés comme indicatifs et permettront éventuellement d'améliorer votre affectation en commission.

Internet : allez sur iProf, Services, SIAM. (<https://portail.ac-creteil.fr/iprof>)

Que se passe-t-il ensuite? Qui fait quoi?

Le Rectorat vous envoie l'accusé de réception de votre candidature, avec votre barème.

Vous vérifiez votre barème, vous nous contactez si vous pensez qu'il est erroné. Vous retournez l'accusé au rectorat par voie hiérarchique (ou directement si vous venez d'une autre académie) avant la date limite en indiquant les éventuelles remarques et corrections à l'encre rouge. **Pensez avant de le remettre à en faire deux copies, une pour vous et une pour nous afin de suivre au mieux votre dossier.**

Vous nous transmettez votre dossier de mutation complet rapidement après l'étape précédente.

Nous vérifions les barèmes des collègues qui nous ont adressé une fiche ou une réclamation et intervenons au Rectorat afin de faire valoir vos droits.

Nous participons début juin aux groupes de travail de vérification des barèmes et vous informons des corrections apportées.

Nous participons en juin et juillet, aux commissions d'affectation et vous informons des résultats.

Présentation de l'académie

Créteil : des mots, des chiffres, des cartes

L'académie se compose de trois départements dont l'un, la Seine-et-Marne, a une surface environ 25 fois plus grande que la Seine St Denis ou le Val-de-Marne. Répartis chacun en une dizaine de districts, qui sont des unités géographiques où se déroule en général le parcours scolaire des élèves, on y dénombre, à peu près équitablement distribués, 350 collèges et 170 lycées et lycées professionnels du second degré public. Ces établissements, où exercent plus de 32 000 enseignants, accueillent environ 370 000 élèves.

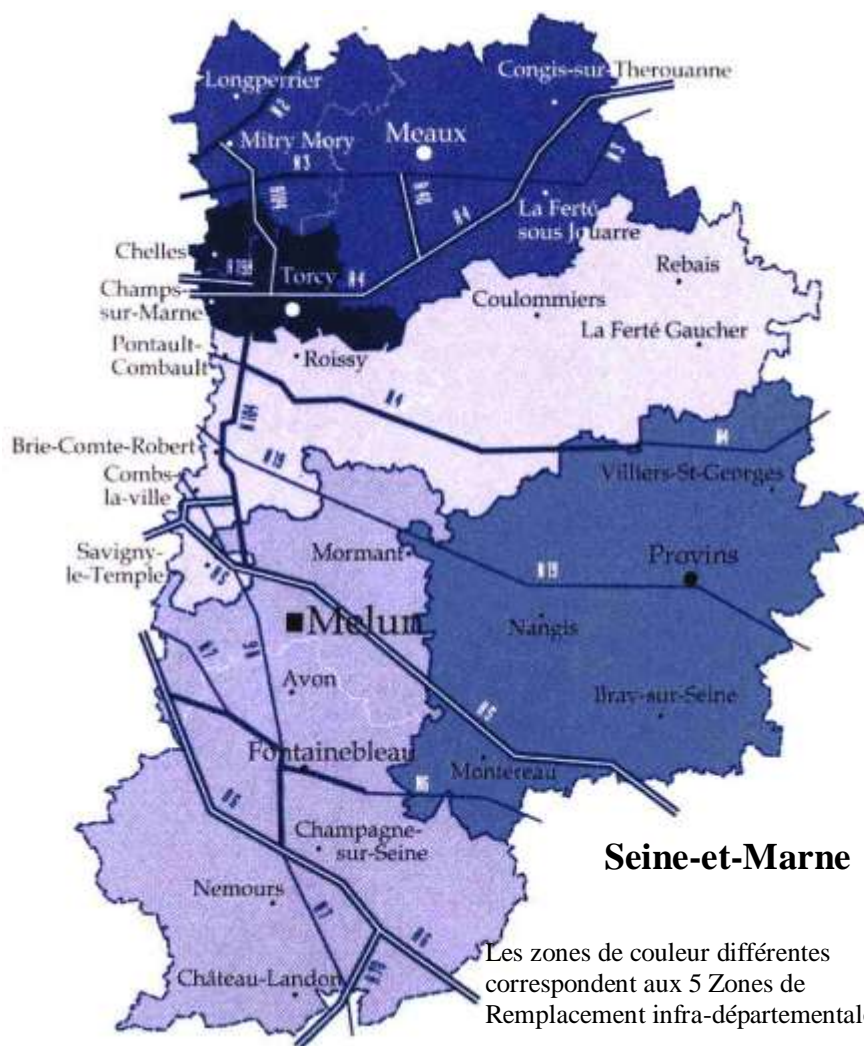
Si les deux départements limitrophes de Paris disposent d'un réseau dense de transports en commun, la Seine-et-Marne est nettement moins bien desservie, notamment dans les zones les plus rurales, et la question du logement y est à la fois plus facile, parce que la vie y est plus provinciale, et plus importante, parce que les distances sont beaucoup plus grandes.

77 – La Seine-et-Marne

La Seine-et-Marne est un département qui à première vue peut sembler champêtre. Fort de ses 5915 km², de ses 60 % de terres agricoles et de ses 135 000 hectares de forêt ce département pourra évoquer la province D'ailleurs 30 % des entrants y furent nommés l'année dernière ; cependant prenez garde ... Malgré son aspect plutôt rural et calme, la Seine-et-Marne, est un département où les transports en commun sont très peu développés (vous devrez compter sur le train ou la voiture) et où enseigner dans certains établissements de quelques villes peut se révéler difficile (par exemple, Dammarie les Lys, Meaux, Melun, Montereau...).

93 – La Seine-Saint-Denis

Comme vous pourrez le voir sur les tableaux qui suivent, la Seine-Saint-Denis a beaucoup d'établissements classés, sensibles qui peuvent être difficiles pour les débutants. Les caractéristiques du département font que presque tous les établissements devraient y être classés, mais malheureusement, pour des raisons budgétaires ou politiques ce classement global est impossible.



**n'hésitez plus
contactez nous**

93 – La Seine-Saint-Denis (suite)

Les années précédentes, ce sont près de la moitié des entrants dans l'académie qui y furent affectés. En Seine-Saint-Denis, il existe toutefois quelques « îlots » où la vie est plus facile, où il y a moins de populations défavorisées qu'ailleurs dans le département. C'est le cas par exemple de villes comme Les Pavillons-sous-Bois, Le Raincy, Livry-Gargan, ou Rosny-sous-Bois. En règle générale, le nord du département est plus difficile, les villes à proximité de Paris se dégradent beaucoup, et l'est du département est moyennement difficile, mis à part Montfermeil et Clichy sous Bois qui sont deux communes assez compliquées pour les enseignants.

94 – Le Val-de-Marne

En Val-de-Marne, où l'an dernier arrivèrent à peine 20 % des entrants, la situation est plus hétérogène. D'un côté la zone sud comprenant Ivry, Vitry, Villeneuve-Saint-Georges, Orly et des communes telles que Champigny, Créteil, Bonneuil ... comprennent un nombre important d'établissements classés, sensibles ou plan violence. De l'autre côté, il y a des communes très cotées telles que Saint Maur, Vincennes ou Saint Mandé. La plupart des zones du département sont bien desservies par les transports en commun, mais la zone limitrophe de la Seine-et-Marne est moins accessible.

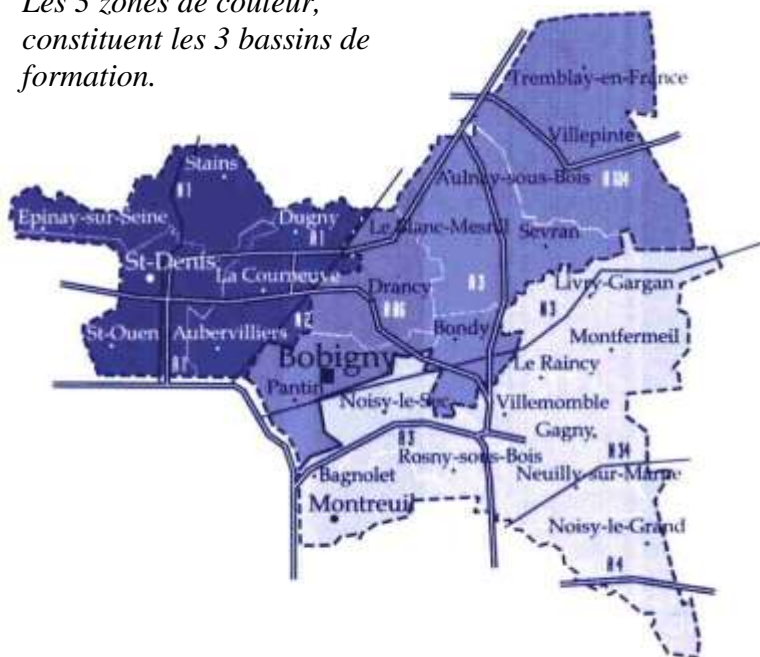
Conseils ...

La dernière chose à savoir c'est qu'on est souvent mieux loti dans un établissement classé car il a des moyens supplémentaires en personnel, plus d'équipements pédagogiques, des classes allégées, des équipes plus soudées et aussi, un élément non négligeable pour les jeunes arrivants, les établissements classés ZEP donnent droit à une prime annuelle de 1102,56€ .

Les établissements classés APV donnent droit à une bonification particulière pour le mouvement après 5 ou 8 ans d'exercice effectif et continu dans l'établissement.

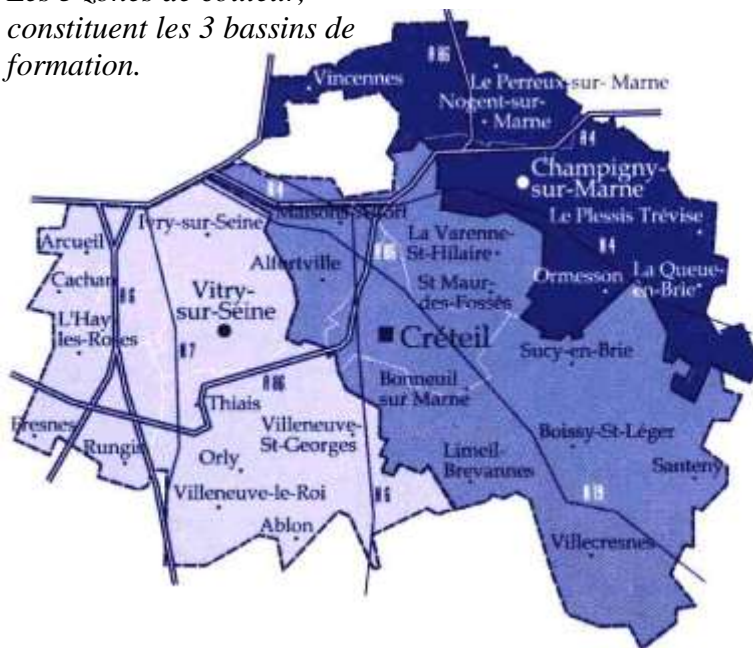
Seine-Saint-Denis (93)

Les 3 zones de couleur, constituent les 3 bassins de formation.



Val-de-Marne (94)

Les 3 zones de couleur, constituent les 3 bassins de formation.



N'oubliez pas ...

L'équipe académique du **SE-UNSA** est à votre disposition pour vous conseiller dans vos choix, grâce à une connaissance du terrain et des spécificités locales. Vous trouverez aussi bon nombre de renseignements sur les établissements sur le site Internet du rectorat, à savoir : le nombre d'élèves, d'enseignants, l'âge moyen des enseignants, la répartition des enseignants par tranche d'âge, la stabilité des ensei-

gnants sur l'établissement, le taux de population favorisée et défavorisée présente dans l'établissement.

N'hésitez pas à venir nous voir afin d'obtenir de précieux conseils pour votre stratégie de mutation intra-académique.



Et pour bouger...

Se déplacer

Le plus pratique reste le métro, le bus et le RER ... le temps de prendre vos marques dans la région.

Vous trouverez toutes les informations sur les lignes de bus, de métro de RER, les tarifs, les zones desservies, les plans et même le calcul de votre itinéraire sur le site Internet de la RATP. A consulter sans modération.

Des aides au logement sont prévues par **l'Education Nationale.**

Voici quelques liens qui vous permettront **d'y accéder sur le site** du Rectorat de Créteil

1. Aide au logement, les prestations inter-ministérielles (PIM):

<http://www.ac-creteil.fr/rh-aidesociale-logementpim.html>

2. Aide au logement, les aides sociales d'initiative académique (ASIA):

<http://www.ac-creteil.fr/rh-aidesociale-logementasia.html>

Trucs et astuces ...

Le plus difficile pour un arrivant en région parisienne, c'est de se loger rapidement ...

Certains d'entre vous ont déjà des amis sur place pour les héberger quelques temps, durant la recherche d'un logement. Il y a aussi la solution des foyers de jeunes travailleurs.

Vous pouvez trouver un logement (HLM réservé aux agents de la fonction publique) en contactant le service logement de votre Direction Départementale de l'Education Nationale (93, 94) ou de la préfecture pour le 77. La procédure est longue, mais très intéressante, car les loyers sont à des prix très bas:

77 : 01 64 71 77 42

93 : 01 41 60 51 01

94 : 01 45 17 62 14

Cette rubrique a pour but de vous guider dans vos démarches de recherche d'un logement à tarif réduit (HLM). Pour les logements privés, vous connaissez toutes et tous la démarche : les petites annonces des journaux que vous trouvez, les agences et via internet. Attention les bonnes affaires sont vite prises ! Prévoyez aussi une caution solidaire de vos parents, et toutes les pièces telles que : fiche d'état civil, feuille de paye et avis d'imposition... on ne manquera pas de vous les demander.

De plus en plus de collègues font le choix de la collocation, cela peut être un bon moyen d'avoir un appartement (plus grand) pour une somme plus raisonnable.

Démarches à effectuer pour la demande d'un appartement H.L.M.

I. SECTEUR H.L.M. - I.L.N. (plusieurs possibilités existent) :

1. Attribution par :

- les communes, pour les personnes qui y résident,
- la Préfecture : Service Fichier « mal logés ».

Procédure d'inscription :

- à la mairie du lieu de résidence, pour les personnes habitant l'Île de France,
- à la Sous Direction du logement de la ville de Paris, pour les personnes arrivant de province, se présenter : 6, rue Agrippa d'Aubigné - 75004 PARIS - tel : 01.42.76.38.28 (Métro : Sully Morland)

Il est indispensable de téléphoner au service pour connaître les pièces à préparer pour la constitution du dossier.

2. Attribution par les employeurs :

Pour les salariés du secteur public : un contingent « logement fonctionnaire » existe pour les personnels de l'Education Nationale. Demander le dossier d'inscription aux services sociaux de votre Inspection Académique.

3. Attribution directe par la Caisse d'Allocations Familiales : A condition d'être allocataire - Les dossiers sont à retirer à l'unité de gestion.

4. Attribution par les Sociétés H.L.M. L'inscription au fichier des mal logés est obligatoire. S'adresser directement aux sociétés HLM.

II. SECTEUR PRIVE : s'adresser à :

<http://www.immofonctionnaires.com>

38 Bd Voltaire - 75011 PARIS - tel : 01 48 07 55 55 Fax 01 48 07 55 50

Cet organisme met à votre disposition des appartements du secteur privé à Paris ou en proche banlieue desservie par le métro. Les délais pour obtenir un appartement sont très rapides : 1 semaine à 1 mois, si les revenus des intéressés correspondent aux critères habituels d'attribution (les contacter).



Vu sur le site de la Section Académique de Créteil
<http://sections.se-uns.org/creteil>

FAQ de rentrée

- Est-ce que je peux refuser les Heures Sup ?

Les décrets sur les obligations de services prévoient qu'on ne peut imposer qu'une seule HSA aux enseignants (aucune pour les PEGC). Toutes les autres peuvent donc être refusées.

- Je suis TZR qu'est-ce que je vais toucher comme ISSR ?

Pour toucher l'ISSR, il faut être affecté en courte ou moyenne durée (ne pas être affecté à l'année), en dehors de son établissement de rattachement. L'ISSR est une indemnité journalière qui dépend de la distance entre l'établissement de rattachement et l'établissement d'exercice et du nombre de jour ou le trajet est effectué.

- Je suis TZR, on me demande d'enseigner une autre discipline que la mienne est-ce que je peux refuser ?

Les textes prévoient qu'on ne peut que « compléter » son service dans une discipline proche. On ne peut donc vous demander d'effectuer plus de 50% de votre service dans une autre discipline.

- La journée de solidarité, c'est quand ?

Le jour consacré à la journée de solidarité doit être fixé avant le 31/12 par le CA de l'établissement. Si ce n'est pas le cas, le chef d'établissement peut l'imposer pour le lundi de pentecôte.

- Qui est concerné par la prime « d'entrée dans le métier » ?

Cette prime est attribuée à tous les néo-titulaires à l'occasion de leur première titularisation dans un corps de fonctionnaires enseignants du premier ou du second degré, dans le corps des conseillers principaux d'éducation ou dans le corps des conseillers d'orientation-psychologues (Décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008).

Son montant est de 1500 euros, versés en 2 moitiés.

- Comment bénéficier de l'heure de 1ère chaire ?

Il faut effectuer 6 heures différentes en 1^{ère} Terminale ou post-bac. Autrement dit, si vous avez 3 heures en Terminale S et 3 heures en 1^{ère} STG, vous y avez droit. En revanche, si vous avez 2 classes de 1ère ES pour un total de 8 heures, vous n'y avez pas droit car des classes identiques ne comptent qu'une fois.

PRIMES ET INDEMNITES

Une **Prime spéciale d'installation** est accordée aux néo titulaires, sauf agrégés, affectés en IDF.

Montant variable selon les zones de 1 881€ à 1 937€.

Dossier à demander dans votre établissement ou service.

Le montant de la **Prime d'entrée dans le métier** est de 1500 euros.

Elle sera versée aux bénéficiaires en deux fractions de 750 euros chacune en novembre et février.

Textes de référence : décret n° 2008-926 et arrêté du 12 septembre 2008

Aide pour la séparation du conjoint par obligation professionnelle

Le Rectorat de Créteil accorde à certaines conditions une aide de 400€ renouvelable trois ans de suite pour les collègues affectés à Créteil à l'issue de la réussite à un concours quand cette affectation provoque la séparation des conjoints.

Vous trouverez sur le site de la Section Académique de Créteil la circulaire avec les détails et la procédure à suivre pour demander cette aide:

<http://sections.se-uns.org/creteil>
rubrique Informations Pratiques, Primes et Indemnités.

INDEMNITES TZR

Types d'indemnités	Affectation à l'année	Rattachement en établissement dans l'attente d'une suppléance	Rattachement en établissement et en cours de remplacement
ISOE part fixe Décret 89-452 du 6.07.89 Circulaire DGF 89-058 du 27.10.89	OUI	OUI	OUI
ISOE part modulable (professeur principal) Décret 93-55 du 15.01.93 Circulaire 93.127 du 23.02.93	OUI	NON	OUI si le TZR a été nommé par le chef d'établissement dans ces fonctions à la place de l'enseignant remplacé
ISSR Décret 89-825 du 9.11.89	NON	NON	OUI si la suppléance est assurée hors de l'établissement de rattachement (sauf si remplacement continu d'un même enseignant pour toute la durée de l'année scolaire) NON si la suppléance est assurée dans l'établissement de rattachement
ISSZEP Décret 90-806 du 11.09.90	OUI	OUI	OUI pour la durée du remplacement en ZEP
NBI (pour affectation en zone sensible) Décret 94-803 du 12.09.94	OUI si la totalité du service est assurée dans l'établissement sensible	OUI si la totalité du service est assurée dans l'établissement sensible	OUI pour la durée du remplacement si la totalité du service est assurée en établissement sensible
Frais de déplacement * Note de service 92.212 du 17.05.90 Décret 90-437 du 28.05.90 modifié	NON si la totalité du service est assurée sur le même établissement OUI si complément de service dans une commune non limitrophe et autre que la commune de résidence	NON	NON
Indemnité de frais de changement de résidence Décret 90-437 du 28.05.90 modifié Note de service 92-213 du 17.07.92	OUI pour chaque affectation à l'année entraînant un changement de domicile		

*** Les frais de déplacement**

Le TZR affecté à l'année sur deux voire trois établissements (service partagé), peut être remboursé de ses frais de déplacement lorsque deux conditions sont réunies :

- les deux établissements n'appartiennent pas à des communes limitrophes,
- son domicile n'est pas dans la commune de l'établissement secondaire.

Les frais de déplacement sont versés par le service financier DAF du rectorat au vu des états de frais de déplacement.

Le cumul entre l'ISSR et les frais de déplacement n'est pas possible.

Adresses utiles

Ministère de l'Education Nationale de la Recherche et de la Technologie
110, rue de Grenelle
75357 Paris Cedex 07
Tél. : 01.55.55.10.10

Rectorat de l'académie de Créteil
4, rue Georges Enesco
94010 Créteil
Tél. : 01.57.02.60.00
Site Web : www.ac-creteil.fr

Centre Régional de Documentation Pédagogique
7, rue Roland Martin
94500 Champigny-sur-Marne
Tél. : 01 41 81 20 20
Fax : 01 41 81 21 21

UNSS Régional
12, rue Georges Enesco
94000 Créteil
Tél. : 01.42.07.36.00
Fax : 01.48.99.23.11

Seine-et-Marne (77)

Préfecture de Seine-et-Marne
Place de la Préfecture
77010 Melun Cedex
Tél. : 01.64.71.77.77

D.S.D.E.N. de Seine-et-Marne
Cité administrative - Pré-Chamblain
77010 Melun Cedex
Tél. : 01.64.41.30.00
Fax : 01.64.41.27.11

MGEN
1, rue des Aulnes –Vert St Denis
77248 CESSON Cedex
Tél. : 01.64 10 55 55
e-mail : <http://www.mgen>.

MAIF
44, rue des Aulnes – Vert St Denis
77240 CESSON
Tél. : 01.64.41.34.00
Fax : 01 64 41 34 06
ou
35, chemin de Beauval
77100 MEAUX
Tél. : 01.60.09.91.50
Fax : 01 60 09 91 51

Les établissements APV de Seine-et-Marne (77)

Numéro	Sigle	Désignation	Ville	REP+ OU ECLAIR
0770010T	CLG	PIERRE ROUX	CHATEAU LONDON	
0770013W	CLG	CAMILLE COROT	CHELLES CEDEX	
0770922J	LYC	GASTON BACHELARD	CHELLES CEDEX	
0771171E	LP/SGT	LOUIS LUMIERE	CHELLES CEDEX	
0772246Y	CLG	LE CHAMPIVERT	CROUY SUR OURC	
0770019C	CLG	ROBERT DOISNEAU	DAMMARIE LES LYS	
0771476L	CLG	GEORGES POLITZER	DAMMARIE LES LYS	
0772119K	CLG	VAN GOGH	EMERAINVILLE	
0770024H	CLG	LA ROCHE FOUCAUD	LA FERTE SOUS JOUARRE	
0771337K	CLG	ELSA TRIOLET	LE MEE SUR SEINE	
0772056S	CLG	JEAN DE LA FONTAINE	LE MEE SUR SEINE	
0771362M	CLG	CAMILLE SAINT SAENS	LIZY SUR OURCQ	
0770030P	CLG	JACQUES PREVERT	LORREZ LE BOCAGE PREAUX	
0771029A	CLG	HENRI DUNANT	MEAUX	
0771172F	CLG	ALBERT CAMUS	MEAUX BEAUVAL	REP+
0771420A	CLG	BEAUMARCAIS	MEAUX	
0771880A	LP	CHARLES BAUDELAIRE	MEAUX CEDEX	
0772229E	LYC	JEAN VILAR	MEAUX	
0770033T	CLG	LES CAPUCINS	MELUN	REP+
0771070V	CLG	FREDERIC CHOPIN	MELUN CEDEX	
0771339M	CLG	PIERRE BROSOLETTTE	MELUN	
0771418Y	CLG	PAUL LANGEVIN	MITRY MORY	
0771174H	CLG	PIERRE DE MONTEREAU	MITRY MORY	
0771618R	CLG	LES MAILLETES	MOISSY-CRAMAYEL	ECLAIR
0770938B	LYC	ANDRE MALRAUX	MONTEREAU FAUT YONNE	
0771065P	SEP	DU LYC. A. MALRAUX	MONTEREAU FAUT YONNE	
0771567K	CLG	PAUL ELUARD	MONTEREAU FAUT YONNE	
0771761W	CLG	ANDRE MALRAUX	MONTEREAU FAUT YONNE	
0771620T	CLG	NICOLAS FOUQUET	MORMAN	
0772247Z	CLG	GEORGES SAND	MOUROUX	
0771478N	CLG	ARTHUR RIMBAUD	NEMOURS	
0771621U	CLG	HONORE DE BALZAC	NEMOURS	
0771562E	CLG	J JACQUES ROUSSEAU	OTHIS	
0771176K	CLG	JULES VERNE	PROVINS	
0772481D	CLG	MARIE CURIE	PROVINS	
0771518G	CLG	LOUIS ARMAND	SAVIGNY LE TEMPLE	
0772274D	CLG	LA GRANGE AU BOIS	SAVIGNY LE TEMPLE	
0772192P	CLG	JEAN MONNET	TORCY	
0770048J	CLG	E. CHEVALIER	SOUPPES SUR LOING	
0770944H	LP	AUGUSTE PERDONNET	THORIGNY –SUR-MARNE	ECLAIR
0770059W	CLG	LES TOURNELLES	VILLIERS ST GEORGES	

Les établissements APV de Seine-Saint-Denis (93)

Numéro	Sigle	Désignation	Ville	REP+ OU ECLAIR
0930116W	LYC	H. WALLON	AUBERVILLIERS	
0930117X	LYC	LE CORBUSIER	AUBERVILLIERS	
0931024H	LP	J.P. TIMBAUD	AUBERVILLIERS	
0931184G	CLG	JEAN MOULIN	AUBERVILLIERS	REP+
0931185H	CLG	GABRIEL PERI	AUBERVILLIERS	
0931186J	CLG	DIDEROT	AUBERVILLIERS	
0931709C	CLG	H. WALLON	AUBERVILLIERS	
0931737H	SEP	AN. LYC D'ALEMBERT	AUBERVILLIERS	
0932122B	LYC	D'ALEMBERT	AUBERVILLIERS	
0932272P	CLG	ROSA LUXEMBURG	AUBERVILLIERS	
0930833A	LYC/SEP	JEAN ZAY	AULNAY SOUS BOIS	
0930834B	LYC	VOILLAUME	AULNAY SOUS BOIS	
0930846P	LP	VOILLAUME	AULNAY SOUS BOIS	
0930859D	CLG	GERARD PHILIPPE	AULNAY SOUS BOIS	
0930891N	CLG	VICTOR HUGO	AULNAY SOUS BOIS	
0931020D	SES	VICTOR HUGO	AULNAY SOUS BOIS	
0931189M	CLG	LE PARC	AULNAY SOUS BOIS	
0931379U	CLG	PABLO NERUDA	AULNAY SOUS BOIS	
0931434D	CLG	CLAUDE DEBUSSY	AULNAY SOUS BOIS	
0932310F	CLG	CHRISTINE DE PIZAN	AULNAY SOUS BOIS	
0931181D	CLG	GEORGES POLITZER	BAGNOLET	
0931220W	CLG	TRAVAIL	BAGNOLET	
0931234L	SEP	AN. LYC E. HENAFF	BAGNOLET	
0932119Y	LYC	EUGENE HENAFF	BAGNOLET	
0930900Y	CLG	J.P. TIMBAUD	BOBIGNY	
0931194T	CLG	REPUBLIQUE	BOBIGNY	REP+
0931195U	CLG	DELAUNE	BOBIGNY	
0931196V	CLG	PIERRE SEMARD	BOBIGNY	
0931198X	LP	ALFRED COSTES	BOBIGNY	



CASDEN

Maison de l'Enseignement
 Impasse du Château
 77000 LA ROCHETTE CEDEX
 Tél. : 08.20.33.77.77

CDDP de Seine-et-Marne

IUFM de Melun
 8, rue du Capitaine Bastien
 77007 Melun Cedex
 Tél. : 01 64 14 22 50
 Fax : 01 64 14 22 52

Seine-Saint-Denis (93)**Préfecture de Seine-Saint-Denis**

124, rue Carnot
 93007 Bobigny
 Tél. : 01.41.60.60.60

D.S.D.E.N. de Seine-Saint-Denis

Quartier P. Picasso, Immeuble 3
 93008 Bobigny
 Tél. : 01.41.60.50.00
 Fax : 01.48.31.63.16

MGEN

28-30, avenue Henry Varagnat
 93144 BONDY CEDEX
 Tél. : 01 48 50 52 30
 e-mail : www.mgen.fr

MAIF

15-19, rue E. Dolet
 93140 BONDY
 Tél. : 01.48.02.79.79
 Fax : 01.48.02.79.70

ou
 Immeuble Le Stadium
 3 avenue Francis de Pressenssé
 93210 La Plaine Saint Denis
 Tél. : 01.43.11.40.40
 Fax : 01.43.11.40.41

CASDEN

44, avenue Carnot
 93140 BONDY
 Tél. : 08.20.33.77.93

CDDP de Seine-Saint-Denis

48-50, rue Anizan-Cavillon
 93350 Le Bourget
 Tél. : 01 49 92 17 17
 Fax : 01 49 92 17 15

Etablissements APV de Seine-Saint-Denis (suite)

0931613Y	LYC	LOUISE MICHEL	BOBIGNY	
0931950P	SEP	AN. LYC A. SABATIER	BOBIGNY	
0932123C	LYC	A. SABATIER	BOBIGNY	
0930118Y	LYC	JEAN RENOIR	BONDY	
0930129K	LP	MARCEL PAGNOL	BONDY	
0931005M	CLG	PIERRE CURIE	BONDY	
0931612X	CLG	JEAN ZAY	BONDY	REP+
0931711E	CLG	JEAN RENOIR	BONDY	
0932282A	LP	LAGRANGE	BONDY	
0931788N	CLG	HENRI SELLIER	BONDY	
0931860S	CLG	BROSSOLETTE	BONDY	
0931740L	SGT	AN. DU LP LAGRANGE	BONDY	
0930616P	CLG	ROMAIN ROLLAND	CLICHY SOUS BOIS	
0930856A	SEP	LYC A. NOBEL	CLICHY SOUS BOIS	
0931221X	CLG	LOUISE MICHEL	CLICHY SOUS BOIS	REP+
0931491R	SEP	AN. CLG L. MICHEL	CLICHY SOUS BOIS	
0932026X	LYC	A. NOBEL	CLICHY SOUS BOIS	
0932366S	CLG	ROBERT DOISNEAU	CLICHY SOUS BOIS	
0930119Z	LYC	EUGENE DELACROIX	DRANCY	
0930540G	SEP	AN. LYC P. ROLLAND	DRANCY	
0930892P	CLG	ANATOLE FANCE	DRANCY	
0931199Y	CLG	PAUL LANGEVIN	DRANCY	
0931200Z	CLG	PIERRE SEMARD	DRANCY	
0931201A	CLG	PAUL BERT	DRANCY	
0931202B	CLG	LIBERTE	DRANCY	
0931377S	CLG	JORISSEN	DRANCY	
0931432B	SEP	AN. LYC E. DELACROIX	DRANCY	
0932229T	LYC	PAUL LE ROLLAND	DRANCY	
0931376R	CLG	J BAPTISTE CLEMENT	DUGNY	
0930120A	LYC	JACQUES FEYDER	EPINAY SUR SEINE	
0930893R	CLG	R. MARTIN DU GARD	EPINAY SUR SEINE	
0931145P	CLG	ROBESPIERRE	EPINAY SUR SEINE	
0931207G	CLG	EVARISTE GALOIS	EPINAY SUR SEINE	
0931428X	CLG	J. VIGO	EPINAY SUR SEINE	
0931735F	LP	LOUISE MICHEL	EPINAY SUR SEINE	
0931233K	LP	J BAPTISTE CLEMENT	GAGNY	
0932372Z	SGT	DU LP J B CLEMENT	GAGNY	
0930128J	LP	DENIS PAPIN	LA COURNEUVE	
0931148T	CLG	GEORGES POLITZER	LA COURNEUVE	
0931188L	CLG	POINCARÉ	LA COURNEUVE	
0931429Y	CLG	JEAN VILAR	LA COURNEUVE	
0931430Z	LYC	JACQUES BRELL	LA COURNEUVE	
0931738J	LP	ARTHUR RIMBAUD	LA COURNEUVE	
0930611J	CLG	NELSON MANDELA	LE BLANC MESNIL	
0930831Y	LP	ARISTIDE BRIAND	LE BLANC MESNIL CEDEX	
0930884F	CLG	A. ET EUGENIE COTTON	LE BLANC MESNIL	
0931204D	CLG	MARCEL CACHIN	LE BLANC MESNIL	
0931205E	SEP	AN. LYC JEAN MOULIN	LE BLANC MESNIL	
0931433C	CLG	DESCARTES	LE BLANC MESNIL	
0932034F	LYC	WOLFGANG A. MOZART	LE BLANC MESNIL	
0932118X	LYC	JEAN MOULIN	LE BLANC MESNIL	
0930136T	LP/SGT	CLAUDE-N. LEDOUX	LES PAVILLONS SOUS BOIS	
0931765N	CLG	SISLEY	L'ILE ST DENIS	
0931546A	CLG	JEAN JAURES	MONTFERMEIL	
0931707A	CLG	PABLO PICASSO	MONTFERMEIL	
0930121B	LYC	JEAN JAURES	MONTREUIL	
0930122C	LYC	CONDORCET	MONTREUIL	
0930130L	LP	CONDORCET	MONTREUIL	
0930131M	SEP	AN. LYC E. COTTON	MONTREUIL	
0931151W	CLG	JEAN MOULIN	MONTREUIL	
0931209J	CLG	GEORGES POLITZER	MONTREUIL	
0931210K	CLG	M. BERTHELOT	MONTREUIL	
0931211L	CLG	MARAIS DE VILLIERS	MONTREUIL	
0931212M	CLG	ENAIN DE TILLEMONT	MONTREUIL	
0931213N	CLG	FABIEN	MONTREUIL	
0931448U	CLG	PAUL ELUARD	MONTREUIL	
0931712F	CLG	JEAN JAURES	MONTREUIL	
0930121B	LYC	JEAN JAURES	MONTREUIL	
0931779D	LYC/SEP	DE L'HORTICULTURE	MONTREUIL	
0932112R	SEP	AN DU LYCEE DE L'HORTICULTURE	MONTREUIL	
0932116V	LYC	EUGENIE COTTON	MONTREUIL	
0930894S	CLG	HONORE DE BALZAC	NEUILLY SUR MARNE	
0931228E	CLG	CAMUS	NEUILLY SUR MARNE	
0931485J	CLG	GEORGES BRAQUE	NEUILLY SUR MARNE	
931609U	LP	JOSEPH CUGNOT	NEUILLY SUR MARNE	
0932291K	SGT	AN. LP P. CUGNOT	NEUILLY SUR MARNE	
0930883E	CLG	SAINT EXUPERY	NOISY LE GRAND	
0931214P	CLG	CLOS SAINT VINCENT	NOISY LE GRAND	
0931565W	LYC	FLORA TRISTAN	NOISY LE GRAND	
0931614Z	CLG	JACQUES PREVERT	NOISY LE GRAND	



Val-de-Marne (94)**Préfecture du Val-de-Marne**

Av. du Gal de Gaulle
94011 Créteil
Tél. : 01.49.56.60.00

D.S.D.E.N. du Val-de-Marne

68, avenue du Général de Gaulle - 94011
Créteil
Tél. : 01.45.17.60.00
Fax : 01.45.17.62.80

MGEN

2, rue Antoine Etex
94000 CRETEIL CEDEX
Tél. : 01.43.77.12.34
e-mail : www.mgen.fr

MAIF

40-62, rue du Général Malleret Joinville
94405 VITRY CEDEX
Tél. : 01.47.18.31.90
Fax : 01 47 18 31 81

ou
79 bd J.B. Oudry
94035 CRETEIL CEDEX
Tél. : 01.43.99.62.00
Fax : 01 43 99 62 01

ou
13 Avenue Auguste Rodin
94354 VILLIERS SUR MARNE CEDEX
Tél. : 01 49 41 42 00
Fax : 01 49 41 42 01

CASDEN

2, rue Antoine Etex
94000 CRETEIL
Tél. : 08.20.33.77.94

CDDP du Val-de-Marne

14, rue Raymond Poincaré
94000 CRETEIL
Tél. : 01 42 07 86 35
Fax : 01 48 98 31 60

Etablissements APV de Seine-Saint-Denis (suite)

0931978V	CLG	VICTOR HUGO	NOISY LE GRAND	
0932047V	LYC	EVARISTE GALOIS	NOISY LE GRAND	
0932113S	SEP	AN. LYC E. GALOIS	NOISY LE GRAND	
0930123D	LYC	OLYMPE DE GOUGES	NOISY LE SEC	
0930133P	LP	MIXTE MOULIN FONDU	NOISY LE SEC	
0931610V	CLG	JACQUES PREVERT	NOISY LE SEC	
0931710D	CLG	OLYMPE DE GOUGES	NOISY LE SEC	
0931883S	CLG	RENE CASSIN	NOISY LE SEC	
0930124E	LYC	MARCEL BERTHELOT	PANTIN	
0930134R	SEP	AN. LYC F. FAURE	PANTIN	
0930135S	LP	SIMONE WEIL	PANTIN	
0931216S	CLG	JEAN JAURES	PANTIN	
0931217T	CLG	JOLIOT CURIE	PANTIN	
0931218U	CLG	JEAN LOLIVE	PANTIN	
0931713G	CLG	LAVOISIER	PANTIN	
0932117W	LYC	FELIX FAURE	PANTIN	
0931223Z	CLG	G. COURBET	PIERREFITTE SUR SEINE	
0931224A	CLG	PABLO NERUDA	PIERREFITTE SUR SEINE	
0930137U	SEP	AN. DU LYCEE LIBERTE	ROMAINVILLE	
0931222Y	CLG	P.A. HOUEL	ROMAINVILLE	
0931381W	CLG	GUSTAVE COURBET	ROMAINVILLE	
0932267J	LYC	LIBERTE	ROMAINVILLE	
0930586G	CLG	ALBERT CAMUS	ROSNY SOUS BOIS	
0930593P	CLG	SAINT EXUPERY	ROSNY SOUS BOIS	
0931723T	CLG	LANGEVIN WALLON	ROSNY SOUS BOIS	
0931739K	LP	J. MOULIN	ROSNY SOUS BOIS	
0932031C	LYC	CHARLES DE GAULLE	ROSNY SOUS BOIS	
0930125F	LYC/SEP	PAUL ELUARD	SAINT DENIS	
0930138V	LP	FREDERIC BARTHOLDI	SAINT DENIS	
0930865K	CLG	JEAN LURCAT	SAINT DENIS	
0931229F	CLG	FABIEN	SAINT DENIS	
0931230G	CLG	ELSA TRIOLET	SAINT DENIS	
0931231H	CLG	PIERRE DE GEYTER	SAINT DENIS	
0931232J	CLG	HENRI BARBUSSE	SAINT DENIS	
0931388D	SEP	AN. LYC DE L'ENNA	SAINT DENIS	
0931427W	SEP	AN. LYC SUGER	SAINT DENIS	
0931489N	CLG	F. GARCIA LORCA	SAINT DENIS	REP+
0931490P	CLG	LA COURTILLE	SAINT DENIS	
0932121A	LYC	SUGER	SAINT DENIS	
0932129J	LYC	LYCEE DE L'ENNA	SAINTDENIS	
0932273R	CLG	QBAL MASIH	SAINT DENIS	
0930126G	LYC	AUGUSTE BLANQUI	SAINT OUEN	
0930140X	SEP	AN. LYC M. CACHIN	SAINT OUEN	
0930141Y	SEP	AN. LYC A. BLANQUI	SAINT OUEN	
0931143M	CLG	JEAN JAURES	SAINT OUEN	
0931144N	CLG	MICHELET	SAINT OUEN	
0932074Z	LYC	MARCEL CACHIN	SAINT OUEN	
0932261C	CLG	JOSEPHINE BAKER	SAINT OUEN	
0930897V	CLG	PAUL PAINLEVE	SEVRAN	
0931190N	CLG	EVARISTE GALOIS	SEVRAN	
0931979W	CLG	G. BRASSENS	SEVRAN	
0932048W	LYC	BLAISE CENDRARS	SEVRAN	
0932236A	SEP	AN. LYC B. CENDRARS	SEVRAN	
0932262D	CLG	LA PLEIADE	SEVRAN	
0931147S	CLG	MAURICE THOREZ	STAINS	REP+
0931225B	CLG	JOLIOT CURIE	STAINS	
0931226C	CLG	PABLO NERUDA	STAINS	
0931543X	SES	PABLO NERUDA	STAINS	
0931736G	SEP	AN. LYC M. UTRILLO	STAINS	
0932030B	LYC	M. UTRILLO	STAINS	
0931149U	CLG	RONSARD	TREMBLAY EN FRANCE	
0931497X	CLG	DESCARTES	TREMBLAY EN FRANCE	
0931192R	CLG	LES MOUSSEAUX	VILLEPINTE	
0931571C	SEP	AN. LYC G. BRASSENS	VILLEPINTE	
0931584S	LYC	JEAN ROSTAND	VILLEPINTE	
0931607S	CLG	JEAN JAURES	VILLEPINTE	
0932038K	CLG	FRANCOISE DOLTO	VILLEPINTE	
0932228S	SEP	AN. LYC J. ROSTAND	VILLEPINTE	
0932260B	LYC	G. BRASSENS	VILLEPINTE	
0932263E	CLG	CAMILLE CLAUDEL	VILLEPINTE	
0931206F	CLG	JEAN VILAR	VILLETANEUSE	
0932334G	CLG	LUCIE AUBRAC	VILLETANEUSE	



**n'hésitez plus
contactez nous**

<http://sections.se-unsas.org/creteil>

ac-creteil@se-unsas.org

01 43 99 10 88

Plusieurs aides peuvent vous être accordées en fonction de vos revenus et se demandent soit auprès de l'intendant de votre établissement, soit auprès du service social du personnel de l'Inspection Académique de laquelle vous dépendrez à la rentrée. Certaines sont spécifiques à l'académie de Créteil.

A/ Demande à votre établissement :

1 - La prime spéciale d'installation :

Tous les personnels en bénéficient, sauf les CPE logés et les professeurs agrégés qui ne remplissent pas les critères financiers des conditions d'attribution. Cette prime doit être demandée par l'intermédiaire de votre intendant dès votre arrivée dans l'établissement (de 1890,41 € à 1947,12 € en fonction de votre zone de résidence administrative).

2 - Le remboursement de la carte orange : cette indemnité permet le remboursement de la moitié de son coût.

B/ Demande à la D.S.D.E.N. (faire un courrier et joindre une grande enveloppe suffisamment affranchie pour la réponse, formulaire sur le site du rectorat « carrière et droits sociaux ») :

1 - La prime C.I.V. est une aide au logement attribuée à tous les fonctionnaires néo-titulaires affectés dans un établissement ZEP, PEP 4, difficile ou sensible (de 305 à 610 €).

2 - Les prestations attribuées à tous les fonctionnaires (**A.I.P.** et **P.I.P.**) : Aide (jusqu'à 610 € non remboursables) et Prêt à l'installation en région parisienne (jusqu'à 1220 € remboursables par mensualités de 30 €).

La prime CIV n'est pas cumulable avec les prestations AIP et PIP.

3 - Les prestations attribuées dans le cadre des actions sociales d'initiative académique (A.S.I.A.) : Installation en région parisienne (305 € - cumulable avec l'A.I.P.-P.I.P.), et aide au cautionnement (A.S.I.A. Caution: 50% de la caution, plafonné à 458 € - non cumulable avec l'A.I.P.-P.I.P.)

Número	Sigle	Désignation	Ville	
0940126B	LYC	MAXIMILIEN PERRET	ALFORTVILLE	
0941020Y	CLG	HENRI BARBUSSE	ALFORTVILLE	
0941021Z	CLG	PAUL LANGEVIN	ALFORTVILLE	
0941022A	CLG	LEON BLUM	ALFORTVILLE	
0941966B	SEP	AN. M. PERRET	ALFORTVILLE	
0941478W	CLG	B. CENDRARD	BOISSY SAINT LEGER	
0940171A	EREA	STENDHAL	BONNEUIL SUR MARNE	
0941095E	CLG	PAUL ELUARD	BONNEUIL SUR MARNE	
0940112L	LYC	LOUISE MICHEL	CHAMPIGNY S/M CEDEX	
0940113M	LYC	LANGEVIN WALLON	CHAMPIGNY S/M CEDEX	
0940132H	LP	GABRIEL PERI	CHAMPIGNY SUR MARNE	
0940133J	SEP	AN. LYC. M. DORMOY	CHAMPIGNY SUR MARNE	
0940786U	CLG	LUCIE AUBRAC	CHAMPIGNY SUR MARNE	
0941015T	CLG	MUSSELBURGH	CHAMPIGNY SUR MARNE	
0941088X	SEP	AN. DU LYC. LAN WALLON	CHAMPIGNY SUR MARNE	
0941092B	CLG	ELSA TRIOLET	CHAMPIGNY SUR MARNE	
0941299B	CLG	PAUL V. COUTURIER	CHAMPIGNY SUR MARNE	
0941431V	CLG	LOUISE MICHEL	CHAMPIGNY SUR MARNE	
0941951K	LYC	MARX DORMOY	CHAMPIGNY SUR MARNE	
0942033Z	SEP	AN. DU LYCEE L. MICHEL	CHAMPIGNY SUR MARNE	
0940787V	CLG	BOILEAU	CHENNEVIERES SUR MARNE	
0941348E	CLG	MOLIERE	CHENNEVIERES SUR MARNE	
0941470M	LYC	CHAMPLAIN	CHENNEVIERES SUR MARNE	
0941604H	LP	CHAMPLAIN	CHENNEVIERES SUR MARNE	
0940141T	LP	JACQUES BREL	CHOISY LE ROI	
0941040V	CLG	EMILE ZOLA	CHOISY LE ROI	
0941229A	CLG	JULES VALLES	CHOISY LE ROI	
0941231C	CLG	HENRI MATISSE	CHOISY LE ROI	
0941232D	LP	JEAN MACE	CHOISY LE ROI	
0940003T	CLG	LAPLACE	CRETEIL	
0940006W	CLG	ALBERT SCHWEITZER	CRETEIL	
0940031Y	CLG	VICTOR HUGO	CRETEIL	
0940100Y	CLG	PLAISANCE	CRETEIL	
0940114N	LYC	A. DE SAINT EXUPERY	CRETEIL	
0940521F	CLG	PASTEUR	CRETEIL	
0941018W	LYC	EDOUARD BRANLY	CRETEIL	
0941019X	SEP	AN. LYC E. BRANLY	CRETEIL	
0941102M	CLG	CLEMENT GUYARD	CRETEIL	
0941351H	CLG	LOUIS ISSAURAT	CRETEIL	
0941413A	LYC	LEON BLUM	CRETEIL	
0941471N	SEP	AN. LYCEE ST EXUPERY	CRETEIL	
0941606K	SEP	AN. LYCEE LEON BLUM	CRETEIL	
0941930M	LYC	GUTENBERG	CRETEIL CEDEX	
0942020K	SEP	AN. LYC GUTENBERG	CRETEIL CEDEX	
0942127B	CLG	SIMONE DE BEAUVOIR	CRETEIL	
0941296Y	CLG	JEAN MACE	FONTENAY SOUS BOIS	
0941298A	LP	MICHELET	FONTENAY SOUS BOIS	
0941099J	CLG	P. CURIE	GENTILLY	
0940115P	LYC	ROMAIN ROLLAND	IVRY SUR SEINE	
0940136M	SEP	AN. LYC F. LEGER	IVRY SUR SEINE	
0941025D	CLG	GEORGES POLITZER	IVRY SUR SEINE	
0941026E	CLG	MOLIERE	IVRY SUR SEINE	
0941045A	SES	GEORGES POLITZER	IVRY SUR SEINE	
0941601E	CLG	ROMAIN ROLLAND	IVRY SUR SEINE	
0941781A	CLG	HENRI WALLON	IVRY SUR SEINE	
0941972H	LYC	FERNAND LEGER	IVRY SUR SEINE	
0940022N	CLG	JEAN PERRIN	LE KREMLIN BICETRE	
0941474S	LYC	DARIUS MILHAUD	LE KREMLIN BICETRE	
0941475T	SEP	AN. LYCEE MILHAUD	LE KREMLIN BICETRE	
0941635S	SEP	AN. LYC P.BROSSOLETTE	LE KREMLIN BICETRE	
0941679P	CLG	ALBERT CRON	LE KREMLIN BICETRE	
0941975L	LYC	PIERRE BROSSOLETTE	LE KREMLIN BICETRE	
0940551N	CLG	EUGENE CHEVREUL	L'HAY LES ROSES	
0941024C	CLG	JULES FERRY	MAISONS AFLORT	
0940138 P	LP	ARMAND GUILLAUMIN	ORLY	
0941042X	CLG	DORVAL	ORLY	
0941044Z	CLG	ROBERT DESNOS	ORLY	REP+
0942146X	SGT	DU LP AN CORNEILLE	ORLY	
0941052H	CLG	JOLIOT CURIE	VALENTON	
0941036R	CLG	KARL MARX	VILLEJUIF	
0940743X	LPO	GEORGES BRASSENS	VILLENEUVE LE ROI	ECLAIR
0941602F	CLG	GEORGES BRASSENS	VILLENEUVE LE ROI	ECLAIR
0941977N	SEP	GEORGES BRQSSENS	VILLENEUVE LE ROI	ECLAIR
0940749D	CLG	ROLAND GARRROS	VILLENEUVE ST GEORGES	
0940750E	SEP	AN. LYC F. ARAGO	VILLENEUVE ST GEORGES	
0940791Z	CLG	PIERRE BROSSOLETTE	VILLENEUVE ST GEORGES	
0940792A	CLG	JULES FERRY	VILLENEUVE ST GEORGES	
0941952L	LYC	FRANCOIS ARAGO	VILLENEUVE ST GEORGES	
0940042K	CLG	ADOLPHE CHERIOUX	VITRY SUR SEINE	
0940129E	LYC	JEAN MACE	VITRY SUR SEINE	
0940144W	SEP	AN. LYC JEAN MACE	VITRY SUR SEINE	
0940145X	LP	CAMILLE CLAUDEL	VITRY SUR SEINE	
0940794C	CLG	GUSTAVE MONOD	VITRY SUR SEINE	
0941029H	CLG	JULES VALLES	VITRY SUR SEINE	



ACTION LOGEMENT

Les personnels du 2nd degré mutés sur l'un des établissements relevant de l'action logement peuvent prétendre à une aide au logement de 2000€ par an. Cette aide sera versée aux conditions suivantes:

- être affecté à titre définitif dans l'un des ces établissements dans le cadre du mouvement intra-académique 2014.
- fournir un justificatif de contrat de location sur le département de Seine-Saint-Denis dont la date de signature est inférieure à 2 mois à la date du 01/09/14.
- s'engager à rester 3 ans en poste dans l'établissement.

Etablissements APV du Val-de-Marne (suite)			
0941032L	CLG	CASANOVA	VITRY SUR SEINE
0941033M	CLG	JEAN PERRIN	VITRY SUR SEINE
0941034N	CLG	LAKANAL	VITRY SUR SEINE
0941224V	CLG	RABELAIS	VITRY SUR SEINE
0941294W	LYC	ADOLPHE CHERIOUX	VITRY SUR SEINE
0941357P	LP	J. JACQUES ROUSSEAU	VITRY SUR SEINE
0941473R	SEP	AN. L. A. CHERIOUX	VITRY SUR SEINE
0942125Z	SGT	A.L. J.J. ROUSSEAU	VITRY SUR SEINE

Les établissements classés APV donnent lieu après au moins 5 ans de service continu dans cet établissement à une bonification lors des mouvements inter et intra académiques. Ces établissements regroupent à la fois les ZEP (y compris les ZEP rurales), les zones « Violence » et les Ambition Réussite.

ECLAIR: Ecoles, Collèges, Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite... Excusez du peu! Essentiellement, ces établissements donnent plus de possibilités de recrutement hors règles par les Chefs d'Etablissement: déréglementation, moins de garanties pour les personnels...

Etablissements "ECLAIR" et Action Logement (sont également APV) ouvrant droit à la « bonification d'attractivité »

Numéro d'immatriculation des établissements	Nom des établissements	Commune	relevant de l'action logt
0771029A	CLG HENRI DUNANT	MEAUX	
0771172F	CLG ALBERT CAMUS	MEAUX	
0770033T	CLG LES CAPUCINS	MELUN	
0771420A	CLG BEAUMARCHAIS	MEAUX	
0770024H	CLG LA ROCHEFOUCAULD	LA FERTE SOUS JOUARRE	
0771618R	CLG LES MAILLETES	MOISSY CRAMAYEL	
0770944H	LP AUGUSTE PERDONNET	THORIGNY SUR MARNE	
0931184G	CLG JEAN MOULIN	AUBERVILLIERS	*
0932272P	CLG ROSA LUXEMBURG	AUBERVILLIERS	*
0931379U	CLG PABLO NERUDA	AULNAY SOUS BOIS	*
0931434D	CLG CLAUDE DEBUSSY	AULNAY SOUS BOIS	*
0931194T	CLG REPUBLIQUE	BOBIGNY	*
0931612X	CLG JEAN ZAY	BONDY	*
0930616P	CLG ROMAIN ROLLAND	CLICHY SOUS BOIS	*
0931221X	CLG LOUISE MICHEL	CLICHY SOUS BOIS	*
0932366S	CLG ROBERT DOISNEAU	CLICHY SOUS BOIS	*
0931429Y	CLG JEAN VILAR	LA COURNEUVE	*
0931212M	CLG LENAIN DE TILLEMONT	MONTREUIL	*
0931216S	CLG JEAN JAURES	PANTIN	*
0931489N	CLG FEDERICO GARCIA LORCA	SAINT DENIS	*
0932273R	CLG IQBAL MASIH	SAINT DENIS	*
0930865K	CLG JEAN LURCAT	SAINT DENIS	*
0931147S	CLG MAURICE THOREZ	STAINS	*
0932334G	CLG LUCIE AUBRAC	VILLETANEUSE	*
0931497X	CLG DESCARTES	TREMBLAY EN France	*
0932121A	LPO SUGER	SAINT DENIS	*
0931427W	SEP du LPO SUGER	SAINT DENIS	*
0941092B	CLG ELSA TRIOLET	CHAMPIGNY SUR MARNE	
0941044Z	CLG ROBERT DESNOS	ORLY	
0941033M	CLG JEAN PERRIN	VITRY SUR SEINE	
0941602F	CLG GEORGES BRASSENS	VILLEUNEUE LE ROI	
0940132H	LP GABRIEL PERI	CHAMPIGNY SUR MARNE	
0940743X	LPO GEORGES BRASSENS	VILLEUNEUE LE ROI	
0941977 N	SEP LPO G BRASSENS	VILLEUNEUE LE ROI	



**n'hésitez plus
contactez nous**

<http://sections.se-uns.org/creteil>
ac-creteil@se-uns.org

La page des internautes ...

Nous vous proposons un recueil d'adresses pouvant vous être très utiles lors de votre installation en région parisienne, mais aussi tout au long de votre séjour dans l'académie de Créteil.

Nom	Adresse web	Description
SITES DE L'EDUCATION NATIONALE		
Ministère de l'Education Nationale	http://www.education.gouv.fr	Accès général aux différents sites du Ministère, accès au SIAM, au SIAC, au B.O. et autres informations
Rectorat de Créteil	http://www.ac-creteil.fr	Circulaires rectorales, SIAM, informations diverses sur l'académie et les établissements.
Direction des Services Départementaux de Seine-et-Marne	http://www.ia77.ac-creteil.fr/	Informations sur les établissements, élèves et personnels de Seine-et-Marne
Direction des Services Départementaux de Seine-Saint-Denis	http://www.dsden93.ac-creteil.fr	Informations sur les établissements, élèves et personnels de Seine-Saint-Denis
Direction des Services Départementaux du Val-de-Marne	http://www.ia94.ac-creteil.fr/	Informations sur les établissements, élèves et personnels du Val-de-Marne
CNDP	http://www.cndp.fr	Les informations pédagogiques, textes officiels, ...
SYNDICAT ET PARTENAIRES DE L'EDUCATION NATIONALE		
SE-UNSA	http://www.se-unsa.org	Le site du SE-UNSA, où vous trouverez toutes les informations sur l'actualité syndicale et professionnelle.
SE-UNSA Section Académique de Créteil	http://sections.se-unsa.org/creteil	Votre section locale du SE-UNSA
CASDEN	http://www.casden.fr	La CASDEN, filiale de la Banque Populaire, offre des conditions de prêt avantageuses aux enseignants.
MAIF	http://www.maif.fr	Devis, tarifs, informations diverses, ...
MGEN	http://www.mgen.fr	Consultez votre dossier MGEN, vos décomptes, ...
SITES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES		
Conseil Régional Ile de France	http://www.iledefrance.fr/	Pour tout savoir sur votre région d'adoption ...
Conseil Général 77	http://www.cg77.fr	Informations sur le département de Seine-et-Marne
Conseil Général 93	http://www.cg93.fr	Informations sur le département de Seine-Saint-Denis
Conseil Général 94	http://www.cg94.fr/	Informations sur le département du Val-de-Marne
SITES PRATIQUES SUR LES MOYENS DE TRANSPORT		
RATP	http://www.ratp.fr	Toutes les lignes, calculs d'itinéraires, tarifs ...
SNCF	http://www.sncf.fr	Horaires, réservations, tarifs, ...
Aéroport de Paris	http://www.adp.fr	Horaires, réservations, tarifs, ...
Mappy (itinéraires routiers)	http://www.mappy.fr	Un site qui vous permet de calculer et d'optimiser vos itinéraires routiers.
Sytadin	http://www.sytadin.tm.fr	Le trafic en temps réel, des cartes pour Paris intra-muros.
Airparif	http://www.airparif.asso.fr/	L'indice du jour, et tout ce qu'il faut savoir. Airparif est un organisme de la Région.
SITES PRATIQUES POUR LA RECHERCHE DE LOGEMENT		
Journal de Particulier à Particulier	http://www.pap.fr	Pour vous loger sans passer par une agence. Site remis à jour tous les jeudis matins.
Entre particuliers	http://www.entrep particulier.com	Un site indépendant qui met en ligne des annonces de location et de vente.
Journal « Bonjour »	http://www.bonjour.fr	Un site d'annonces indépendant pour des logements à la location et à la vente.
La centrale	http://www.lacentrale.fr	Un site généraliste où l'on trouve de nombreuses annonces de logements.
Se loger	http://www.seloger.com	Portail immobilier très complet qui regroupe des annonces d'agences, location et vente.
FNAIM	http://www.fnaim.fr	Toutes les annonces des agences Fnaim en France. Location et vente.
123 immo	http://www.123immo.com	Portail immobilier qui regroupe des annonces de professionnels ; location et vente.
Immostreet	http://www.immostreet.com	Portail où particuliers et agences peuvent déposer des annonces. Location et vente.
Nextdom	http://www.nextdom.com	Portail immobilier qui propose des annonces de biens à louer et à vendre.
SITES DIVERS (sorties, journaux, tourisme, s'équiper)		
Mister Gooddeal	http://www.mrgooddeal.com	Un site internet où l'on trouve de l'électronique de loisirs et de l'électroménager, avec de très bons prix.
Le Pariscope	http://www.pariscopes.fr	Toute l'information sur les spectacles, horaires et salles de cinéma, nouveautés, bars, restaurants, ...
Le Parisien	http://www.leparisien.fr	Journal régional de Paris et de l'Ile de France.
La cité des sciences	http://www.cite-sciences.fr	Le site officiel de la cité des sciences.
Site touristique officiel de l'Ile-de-france	http://www.paris-ile-de-france.com	Après vous être installé, divertissez-vous, visitez Paris et la région.

Les titulaires sur zone de remplacement

Affiner sa demande...

La saisie des préférences

La saisie des préférences doit se faire en même temps que les vœux intra-académiques. La formulation est proposée dans SIAM dès lors que vous enregistrez un vœu « zone de remplacement ».

Ces vœux préférentiels ne sont qu'indicatifs et vous pouvez être amené à partir en extension ou à effectuer un autre type de remplacement que celui que vous avez choisi car les affectations à l'année sont prioritaires.

Quoi qu'il en soit, vous allez recevoir une affectation de **rattachement administratif**. Cet établissement n'est que votre « boîte aux lettres » en attendant votre affectation définitive qui peut n'intervenir que début septembre.

Affectation, ISSR,

bonifications...

Les droits du TZR

Un TZR peut être amené à travailler sur les zones limitrophes à sa zone d'affectation. Dès lors que vous travaillez sur deux communes non limitrophes, vous bénéficiez d'une heure de décharge de service.

Si vous êtes affecté après la rentrée, même s'il s'agit d'un poste à l'année, vous devez bénéficier de l'ISSR. **N'acceptez pas de changement d'établissement de rattachement après la rentrée.**

Les TZR affectés en établissements APV bénéficient des bonifications mutation dès lors qu'ils y effectuent au moins 9 heures.

A noter que l'action de la Section Académique de Créteil a abouti dans notre Académie à l'obtention d'avancées significatives en matière de stabilisation dans leur établissement des TZR, quand ils le souhaitent.

Les zones de remplacement de l'académie

Il existe sept zones de remplacement sur l'académie. Les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne constituent chacun une zone de remplacement, et sont découpés en trois bassins de formation où seront affectés les TZR qui n'auront pas d'affectation à l'année à la rentrée. Le département de Seine-et-Marne, beaucoup plus vaste, est découpé en cinq zones. Vous trouverez le détail des zones de remplacement dans le tableau ci-dessous.

Chaque zone possède un code précis. A ces codes particuliers, s'ajoutent des codes pour chaque zone de remplacement départementales, qui permettent seuls de bénéficier des bonifications familiales, au même titre qu'un vœu départemental en poste fixe. Ces codes seront dans la note de service rectorale, disponible sur le site Internet du rectorat.

ZONE	CODE A UTILISER	COMMUNES (la commune principale est soulignée)
SEINE-ET-MARNE (77) – Zone de remplacement départementale : ZR077		
NORD	077001ZC	BAILLY ROMAINVILLIERS, CHAMIGNY, CONGIS-SUR-THEROUANNE, CRECY LA CHAPELLE, CREGY LES MEAUX, CROUY SUR OURCQ, DAMMARTIN EN GOËLE, ESPLY, LIZY SUR OURQ, LA FERTE SOUS JOUARRE, LONGPERRIER, MAGNY-LE-HONGRE, MITRY-MORY, NANTEUIL LES MEAUX, <u>MEAUX</u> , OISSERY, OTHIS, SAINT-MARD, SAINT-SOUPLET, TRILPORT.
NORD OUEST	077002ZL	BROU, BUSSY-ST-GEORGES, CHAMPS SUR MARNE, <u>CHELLES</u> , CHESSY, CLAYE-SOUILLY, COURTRY, EMERAINVILLE, LAGNY, LOGNES, MONTEVRAIN,, NOISIEL, SERRIS, ST-THIBAUT LES VIGNES, THORIGNY, TORCY, VAIRES SUR MARNE, , VILLEPARISIS.
CENTRE	077003ZV	<u>BRIE COMTE ROBERT</u> , CESSON, COMBS LA VILLE, COULOMMIERS, FAREMOUTIERS, FONTENAY-TRESIGNY, GRETZ-ARMAINVILLIERS, LA FERTE GAUCHER, LESIGNY, LIEUSAIN, MORMANT, MOUROUX, MOISSY-CRAMAYEL, NANDY, NEUFMOUTIERS EN BRIE, OZOIR, LA FERRIERE, PONTAULT COMBAULT, PRESLES EN BRIE, REBAIS, ROISSY EN BRIE, ROZAY EN BRIE, SAVIGNY LE TEMPLE, TOURNAN, VERNEUIL L'ETANG, VERT SAINT DENIS, VILLENEUVE SUR BELLOT.
SUD	077004ZD	AVON, BOIS LE ROI, CHAMPAGNE SUR SEINE, CHATEAU LANDON, DAMMARTIN LES LYS, FONTAINEBLEAU, LA CHAPELLE LA REINE, LA ROCHETTE, LE CHATELET EN BRIE, LE MEE SUR SEINE, LORREZ LE BOGAGE, MONTEREAU-FAULT-YONNE, MORET SUR LOING, <u>MELUN</u> , NEMOURS, PERTHES EN GATINAIS, SAINT FARGEAU PONTIERRY, SOUPPES SUR LOING, VARENNES SUR SEINE, VAUX LE PENIL, VOISENON (MAINCY).
SUD EST	077005ZM	BRAY SUR SEINE, DONNEMARY-DONTILLY, NANGIS, <u>PROVINS</u> , VILLIERS ST GEORGES.
SEINE ET MARNE	077006ZW	TOUT LE DEPARTEMENT (pour les disciplines : philosophie, génie civil, génie mécanique productique, physique appliquée, italien, portugais, chinois, russe, arabe, hébreu).
SEINE-SAINT-DENIS (93) – Zone de remplacement départementale : ZR093		
SEINE St DENIS (93)	0939951L	TOUT LE DEPARTEMENT
VAL-DE-MARNE (94) – Zone de remplacement départementale : ZR094		
VAL-DE-MARNE (94)	0949951F	TOUT LE DEPARTEMENT

Demandez dès la rentrée la brochure Spécial TZR à la section académique du SE-UNSA qui récapitule l'essentiel des textes régissant leur fonction, leurs droits et leurs devoirs. Ou si vous êtes syndiqué(e), téléchargez la plaquette dans la partie adhérents du site de la Section Académique:

<http://sections.se-uns.org/creteil>



Qui doit participer au mouvement intra-académique ?

Doivent obligatoirement y participer :

- **Les titulaires ou stagiaires** nommés dans l'académie à l'issue de la **phase inter académique**, à l'exception des enseignants retenus pour les postes spécifiques.
- Les personnels ayant bénéficié d'une **révision d'affectation**.
- Les affectés à titre provisoire au sein de l'académie.
- Les stagiaires précédemment titulaires et ne pouvant pas être maintenus dans leur poste (**instituteurs, professeur des écoles, PLP devenus certifiés...**)
- **Les personnels gérés hors académie** (détachement, affectation en TOM, en Andorre, écoles européennes) sollicitant leur ancienne académie.
- **Peuvent participer s'ils le désirent :**
Toutes les personnes déjà présentes dans l'Académie de CRETEIL (pour raisons personnelles ou autres). **En cas de non satisfaction, elles conservent leur poste.**

Mode d'emploi

Révision d'affectation

Si votre affectation ne vous convient pas, vous avez un recours possible, selon les conditions ci-dessous :

« Les révisions d'affectations ne pourront être prises en compte que dans les cinq jours suivant la publication des résultats du mouvement à partir des seuls motifs :

- décès du conjoint ou d'un enfant
- perte d'emploi du conjoint
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels du Ministère de l'Education Nationale
- mutation imprévisible et imposée du conjoint
- situation médicale aggravée
- retour de détachement connu tardivement par l'agent. »

Types de postes ...

Le choix d'un type de poste particulier est un choix personnel qui relève d'une stratégie de carrière, chacun possédant des avantages et des inconvénients. Vous en trouverez ci-dessous une description.

Postes fixes déclarés vacants pour le mouvement intra académique 2014 :

Cette liste est consultable sur SIAM lors de la saisie des vœux, mais d'autres postes se libèrent lors du mouvement inter-académique, et en cours du mouvement intra-académique ...

Attention : ne figurent que les postes dits « budgétaires » sur lesquels on peut affecter un enseignant. Les postes provisoires, complément de service, groupement horaires ne figurent pas. Ils seront attribués ensuite dans le cadre d'une affectation à l'année à des collègues ayant été nommés titulaires d'une ZR.

Postes en zone de remplacement

Si vous êtes nommé en zone de remplacement vous pouvez bénéficier des primes ou bonifications indiciaires si vous êtes en établissement ZEP ou sensible. Vous bénéficiez aussi des bonifications pour les mutations APV.

Conseils

Certifiés, agrégés, EPS, PLP:

Présentez vous à votre chef d'établissement afin de participer à l'élaboration de votre emploi du temps et d'émettre vos vœux (groupement d'heures ou de jours...), connaître les manuels avec lesquels vous allez travailler (ou les installations sportives à votre disposition), rencontrer des collègues ...

C.P.E. :

Prenez contact avec votre chef d'établissement et le collègue qui part, pour commencer à échanger vos pratiques avec vos collègues (mieux connaître les habitudes de la « maison »), éventuellement aussi afin de vous enquêter sur l'existence d'un logement de fonction, ou d'une possibilité de logement par utilité de service, à proximité (n'hésitez pas à être très convaincant quant à cette nécessité ! ATTENTION ces 2 types de logement sont différents et n'engagent pas aux mêmes obligations !)

Postes spécifiques académiques

Cette catégorie recense les postes à modalités particulières d'exercice. Il s'agit des postes dans trois EREA de l'académie, des postes CPE en internat ou des postes dans des établissements particuliers comme l'internat de Sourdon.

Les EREA, établissements régionaux d'enseignement adapté, accueillent des élèves en difficulté scolaire et/ou sociale, parfois avec des troubles du comportement. Les EREA de Bonneuil-sur-Marne et de Nogent-sur-Marne (94) accueillent des élèves en difficultés scolaire et sociale ; l'EREA de Chamigny (77) accueille des élèves ayant des troubles du comportement.

Elle recense également des postes à compétences particulières, définis en fonction du profil de l'enseignant à recruter. Toute candidature à un poste spécifique académique est soumise à l'avis des corps d'inspection. La liste des postes sera soumise à l'avis du Comité technique paritaire académique.

La liste de ces postes sera mise à disposition sur le site de l'académie de Créteil. Les codes de saisie de vœux sur ces postes est également disponible sur le site du rectorat.

Chaque dossier est à renvoyer avec la confirmation de demande pour le 7 avril 2014. Pour plus de détails consultez la circulaire académique sur notre site.



COMMENT FAIRE SES VOEUX ?

Les vœux peuvent porter sur des établissements précis ou des zones géographiques plus larges (commune, groupement de communes, département, académie, zone de remplacement ou toutes zones de remplacement d'un département ou de l'académie).

Sur les zones géographiques, le type d'établissement (collège, lycée, lycée professionnel...) peut être précisé.

Un vœu portant sur une zone géographique porte sur tous les postes fixes sauf les postes spécifiques. Il faut donc ajouter d'autres vœux pour couvrir totalement une zone géographique, en rajoutant par exemple le vœu TZR incluant la zone géographique visée.

Des bonifications sont attribuées à partir de 5 ans d'exercice dans les établissements classés APV : attention, ces bonifications «APV» ne seront utilisables, plus tard, que sur un vœu commune au minimum.

Il est important de faire précéder un vœu large (« tout poste dans tel département ») d'un vœu précis dit indicatif («tout poste dans telle commune») pour pouvoir être rapproché au maximum du vœu précis si on ne peut pas l'obtenir. En absence de vœu précis, l'affectation obtenue sur le vœu large ne pourrait pas être modifiée en CAPA.

L'ordre des vœux est important pour le candidat (mettre en vœu 1 ce que l'on souhaite le plus) mais cet ordre ne sert pas à départager les éventuels ex-aequo. C'est le barème, la présence ou non de bonifications familiales et l'âge (le plus âgé passant avant le plus jeune) qui déterminent l'ordre.

Attention, en cas de mutation simultanée entre 2 agents stagiaires ou titulaires, il faut émettre les mêmes vœux et dans le même ordre.

L'EXTENSION

(si vous êtes participant obligatoire)

Utilisez au maximum les vœux pour réaliser votre propre table d'extension : il vaut mieux guider la machine que lui laisser décider à votre place. Les vœux sont examinés les uns après les autres : mettre en dernier vœu ce que l'on souhaite le moins ne signifie pas qu'on aura automatiquement ce vœu. Seul le barème déterminera la nomination.

Si vous n'êtes satisfait sur aucun de vos vœux, l'ordinateur proposera des affectations en établissement dans le département correspondant au premier vœu demandé avant de passer aux autres départements selon l'ordre défini ci dessous.

1 - Val de Marne / ZR 94 / Seine Saint Denis / ZR 93 / Seine et Marne/ ZR 77.

2 - Seine Saint Denis / ZR 93 / Seine et Marne / ZR 77 / Val de Marne / ZR 94.

3 - Seine et Marne / ZR 77 / Seine Saint Denis / ZR 93 / Val de Marne / ZR 94

Nous vous conseillons donc de choisir aussi dans vos vœux des ZR afin d'éviter un balayage systématique dans l'ordre indiqué et être ainsi affecté sur un poste d'un département non souhaité alors que des postes ZR de ce département peuvent être libres. La formulation de vœux ZR vous permet de saisir des préférences pour celles-ci.

N'hésitez pas à nous consulter à la section académique de Créteil pour vous aider dans la formulation de vos vœux.

Les postes à complément de service

Ces postes sont malheureusement de plus en plus nombreux, l'enseignant effectue dans ce cas son service de 18H sur plusieurs établissements. **Conseil : renseignez vous pour connaître le second établissement.** Nous n'avons connaissance de la plupart de ces compléments de service qu'à l'issue des affectations, ce que nous déplorons.

ATTENTION : s'agissant des stagiaires devant être titularisés à la rentrée 2014 :

- Vous avez automatiquement 50 points (bonification d'entrée dans le métier) au mouvement intra, sur votre premier vœu large non restrictif (DPT/département, GEO/groupement de communes ou COM/commune si plus d'un établissement dans la commune et tout type de poste).
- il est vivement conseillé d'inclure au moins 3 vœux ZR parmi les 20 vœux possibles. Ces vœux ZR permettront de déclencher des préférences, ce qui permettra aux services gestionnaires de prendre en considération, dans toute la mesure du possible, ces souhaits dans l'éventualité d'une affectation en ZR.

SE-UNSA Section Académique de Créteil

Maison des Syndicats

11/13 rue des Archives

94010. CRETEIL CEDEX

Tél: 01 43 99 10 88

Fax: 01 43 99 11 66

- Mail : ac-creteil@se-uns-a.org
- Site Web: <http://sections.se-uns-a.org/creteil>



MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2014

Agrégation
 CAPES
 CAPEPS
 CAPET
 CAPLP
 CPE

Académie de Créteil



DISCIPLINE :

Académie d'origine :

Adhérent
 Non- adhérent
 Je souhaite adhérer

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance/...../.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-mail :

Informations complémentaires

Titulaire
 Stagiaire

Echelon au 31/08/2013
(ou au 01/09/2013 si reclassement):

Reclassement : OUI – NON
Echelon de reclassement :ème

Ex-fonctionnaire : OUI – NON

Ancienneté dans le poste : ans

Rapprochement de conjoint : OUI – NON

Années de séparation : ans

Enfants de moins de 20 ans :

Vœu	Désignation	Code RNE	Votre Calcul	Barème vérification	Vœu	Désignation	Code RNE	Votre Calcul	Barème vérification
1					11				
2					12				
3					13				
4					14				
5					15				
6					16				
7					17				
8					18				
9					19				
10					20				

Fiche de suivi syndical à retourner (accompagnée de la photocopie de la confirmation de la demande intra académique, de toutes les photocopies des pièces justificatives et de 2 timbres pour les non-syndiqués) à : **SE-UNSA Section Académique**
11/13 rue des Archives
94010. CRETEIL CEDEX

J'accepte de fournir au Syndicat des Enseignants UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier de mutation intra académique. Ces informations peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression, prévues par la loi de 6-10-1978 relative à l'informatique et aux libertés.

Date : **Signature** :



CALCULEZ VOTRE BAREME



	MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE	Voeu Aca	Voeu dépt	Voeu com	Voeu étab	Votre Calcul	N° de vœux concernés
Ancienneté de service (échelon)	Echelon au 30/08/13 x7 (ou au 01/09/13 si reclassement) HCl: 49+ éch HCl x7 CI Ex: 77+ éch CE x7 Stagiaire échelon 1,2 ou 3 : 21 points	oui	oui	oui	oui		
Ancienneté de poste	10 points par an dans le poste comme titulaire + 25 points par tranche de 4 ans Stagiaires en situation : 10 points pour l'année de stage	oui	oui	oui	oui		
APV	5 ans d'ancienneté : 120 points 8 ans d'ancienneté : 150 points Même chose pour les TZR ayant 5 ou 8 ans d'exercice effectif et continu dans des APV	oui oui	oui oui	oui oui	non non		
	Sortie anticipée du dispositif APV: (concerne les anciens titulaires sur APV, victimes de mesure de carte scolaire et affectés sur un établissement non APV) 1 an: 25 points 2 ans: 50 points 3 ans: 75 points 4 ans: 100 points 5, 6 ou 7 ans: 120 points 8 ans: 150 points	oui oui oui oui oui oui	oui oui oui oui oui oui	oui oui oui oui oui oui	non non non non non non		
Ex PEP1	Affectation sur ex PEP1: pour une affectation à compter du 01/09/1999 et au plus tard le 01/09/2003 5 ans et plus: 200 points	oui	oui	oui	oui		
Ancienneté référent en collège RAR	5 ans d'exercice effectif et continu dans le même collège RAR 150 points (à partir de 2011 pour les enseignants affectés à partir du 01/09/2006 200 points après 8 ans (à partir de 2014 pour les enseignants affectés en 2006)	oui	oui	oui	non		
Bonification d'attractivité	500 points sur le vœu Etablissement seulement si celui-ci est un collège classé ECLAIR.				oui		
Personnels affectés sur ZR	20 points par année même sur des ZR différentes de l'académie de Créteil, non plafonné. -Stabilisation sur poste fixe des TZR Stabilisation sur Vœu ECLAIR: 100 points PHASE D'AJUSTEMENT UNIQUEMENT (après le mouvement intra) 200 points de stabilisation: sur l'établissement d'exercice 2013-2014 Mettre cet établissement en première préférence	oui non	oui 50 pts	oui non	oui 75		
Stagiaires	BONIFICATION D'ENTREE DANS LE METIER 50 POINTS SUR LE PREMIER VŒU LARGE 100 points Bonification stagiaires ex contractuels EN: SUR LE PREMIER VŒU LARGE STAGIAIRES « Sauvadet » 30 points sur l'établissement de stage Stagiaire ex titulaire d'un autre corps: 1000 points pour l'ancien département d'affectation	oui	oui	Oui si + d'un etab.	non		
Situation familiale	Rapprochement de conjoint : 150,2 points ou 50,2 points Enfants à charge de moins de 20 ans (18 pour RRE) : 50 points par enfant	150.2 oui	150.2 oui	50.2 oui	non non		
	Années de séparation: Agents en activité, 1an 50 points , 2ans 80 points , 3ans 120 points , 4 ans et plus 160 points . Agents en Congé parental ou en dispo pour suivre conjoint: 1/2 année de séparation par année Rapprochement Résidence de l'enfant: 150 points Mutation simultanée: pas de bonification	Oui	Oui	Oui	non		
Bonification prioritaire au titre du handicap	Dossier MDPH, sur avis du médecin conseil du Rectorat de Créteil: 1000 points Reconnaissance RQTH: 100 points	oui	oui	oui	non		
Carte scolaire	Bonification pour carte scolaire établissement : 1500 pts dans l'ordre suivant	4	3	2	1		
Réintégration	Réintégration suite à un congé parental après perte de poste : 1500 pts Sortant de réadaptation (PACD/PALD): 1500 pts Autres réintégrations: 1000 pts	oui oui oui	oui oui oui	oui oui non	oui oui non		
Professeur agrégé	160 points sur tout vœu de type lycée sauf dans les disciplines seulement enseignées en lycée						
Sportif de haut niveau	50 points par année sur ZRA, ZRD et DPT, ACA	oui	oui	non	non		
TOTAL							

Se Syndiquer au Syndicat des Enseignants (SE-UNSA)

C'est s'assurer d'un suivi efficace de sa carrière, en commençant par les mutations, puis en continuant avec l'avancement et la notation administrative, et pouvoir se défendre en cas de problèmes professionnels.

Se syndiquer maintenant, si vous ne l'étiez pas encore, vous permettra de bénéficier des avantages réservés aux syndiqués pour les mutations intra-académiques, jusqu'à la fin de l'année scolaire pour un tarif réduit de 80€. (66% déductible du montant vos impôts ou crédit d'impôts pour les non-imposables).

Se syndiquer au SE-UNSA c'est choisir un syndicat autonome et responsable qui participe pleinement à l'évolution du système éducatif, en faisant des propositions concrètes que vous pouvez consulter dans les sections académiques et départementales. Alors, découpez le bulletin d'adhésion ci-dessous et rejoignez le SE-UNSA.

Renvoyez votre fiche de suivi syndical avec votre adhésion afin de ne pas être oublié: **on ne peut suivre que ceux qui nous le demandent ...**



Bulletin d'adhésion spécial nouvelle adhésion

A renvoyer à la section académique du SE-UNSA Créteil

SE-UNSA Section Académique de Créteil

Maison des Syndicats
11/13 rue des Archives
94010. CRETEIL CEDEX

SITUATION PERSONNELLE

Nom : Prénom :
Nom de jeune fille : Né(e) le :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone : Portable :
Adresse mél personnelle :

Nouvel(le) adhérent(e) : oui non

SITUATION ADMINISTRATIVE

Nom et adresse de l'établissement :

CATÉGORIE :

- Agrégé(e) Bi-admissible Discipline :
 Certifié(e) PLP
 Professeur EPS Conseiller(e) principal(e) d'éducation

COTISATION

Échelon : Indice :

Montant de la cotisation : **60 € (tarif découverte stagiaires du 10 mars au 10 mai), valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014.** (80€ pour les non-stagiaires)

A partir du 10 mai adhésion anticipée (**valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015, 1er prélèvement en septembre 2014**) au tarif normal (voir grille de cotisations).

Mode de paiement Chèque Virement Espèces
 Paiement fractionné : Première demande

J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour un suivi efficace et attentif de votre dossier!

